



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var



Puget-Théniers



Touët-sur-Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-09-62

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 57+000 et 72+000 et sur les RD et VC adjacentes, sur le territoire des communes de PUGET-THENIERS, RIGAUD, TOUËT-SUR-VAR, VILLARS-SUR-VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Puget-Théniers,

Le maire de Touët-sur-Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP, 58 Avenue Emile Zola Immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date du 09 septembre 2024 ;
Vu la permission de voirie n° 2024-475, en date du 25 septembre 2024 ;
Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 7 octobre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage de fibre optique dans le réseau télécom existant, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 57+000 et 72+000 et sur les RD et VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 06 h 00, **en semaine, de nuit** entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 57+000 et 72+000, et sur les RD et VC adjacentes, pourront s'effectuer, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

- **Sur section de chaussée bidirectionnelle** : Circulation sur voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

- **Sur section de chaussée comportant trois voies** :

- Circulation sur une voie unique au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 100 m.
- Circulation à double sens, par neutralisation de la voie de droite et basculement de la circulation sur la voie du milieu, affectée habituellement au sens opposé, sur une longueur maximale de 100 m.

- **Au droit des intersections avec les RD et VC adjacentes** : circulation gérée au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel et dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

B) CYCLES

Sur bande cyclable située le long de la RD : circulation neutralisée. Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules ».

C) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

Il ne pourra y avoir plus de 2 ateliers simultanément.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 21 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00 ;
- le vendredi 18 octobre à 5 h 00, jusqu'au lundi 21 octobre à 21 h 00 ;

Circulation des transports exceptionnels :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-022 du 07 février 2023, les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires au plus tard deux jours avant le passage du convoi. En conséquence, l'entreprise chargée des travaux devra rétablir les conditions de circulation nécessaires au passage dudit convoi.

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202 pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à **50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération** ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SAS SPAG RESEAUX chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des mairies de Puget-Théniers et Touët-sur-Var, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Puget-Théniers et Touët-sur-Var, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), et affiché et publié dans les communes de Puget-Théniers et Touët-sur-Var ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Puget-Théniers et Touët-sur-Var,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SAS SPAG RESEAUX / M. Mbaye / 219 Avenue du Docteur Julilen Lefebvre – 06270 VILLENEUVE-LOUBET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : moustapha.spagreseaux@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Rigaud, Villars-sur-Var,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- Entreprise NEXLOOP / M. Clin / N° Astreinte : 07.64.49.52.29 ; e-mail : gestioninfra@nexloop.fr ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
rponsardingiraud@departement06.fr ; pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Puget-Théniers, le **16 OCT. 2024**

Le maire,

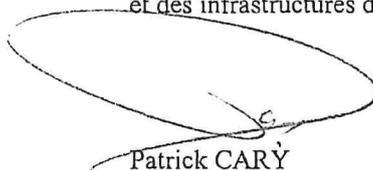


Pierre CORPORANDY

Nice, le

- 7 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARÝ

Touët-sur-Var, le **16. 10. 2024**

Le maire,

Roger CIAIS



